

## ARRÊTÉ

**N°2022/SP2/BCIIT/022 du 26 avril 2022**

**approuvant le cahier des charges de la cession entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et la Société Toit et Joie Poste Habitat d'un terrain (lot C3.4, parcelles cadastrées H567-H570, résidence étudiante sociale et futur pôle sportif de quartier) sis ZAC du Quartier de l'École Polytechnique à Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-065 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-165 du 12 avril 2012 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'École Polytechnique (QEP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-388 du 5 novembre 2019 portant création modificative de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'École Polytechnique sur les communes de Palaiseau et de Saclay ;

**VU** la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) reçue en Sous-préfecture de Palaiseau les 28 mars et 4 avril 2022 ;

**S U R** proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier des charges de la cession de terrain à intervenir entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et la Société Toit et Joie Poste Habitat d'une superficie d'environ 3625 m<sup>2</sup> consistant en la réalisation d'une résidence étudiante pour une surface de plancher de 6 587 m<sup>2</sup> de 154 logements étudiants pour un équivalent de 263 lits dont 106 lits en colocation, 2 logements enseignants-chercheurs et 1 logement de fonction, et la réalisation d'un équipement sportif de quartier sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Paris – Saclay pour une surface de plancher de 2 415 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens* » accessible via le site internet «*www.telerecours.fr* ».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : «*Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois à compter de sa publication à la mairie de Palaiseau, à la diligence du maire de la commune qui établira et transmettra un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD